



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

Demandes d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » au règlement relatif aux usages conditionnels # 36-2008-UC et de dérogation mineure au règlement de zonage # 36-2008-Z

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 19 février 2018, à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, les demandes d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » au règlement relatif aux usages conditionnels # 36-2008-UC, ainsi que la demande de dérogation mineure au règlement de zonage # 36-2008-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson suivantes seront entendues, à savoir :

Demande : 2018-UC-00001

Immeuble : 124, montée Ashton
Règlement : Selon l'article 3.2 du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 36-2008-UC
Zones : Va-15
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre l'usage résidence de tourisme.

Demande : 2018-UC-00002

Immeuble : 2, rue Boréale
Règlement : Selon l'article 3.2 du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 36-2008-UC
Zones : Vb-1
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre l'usage résidence de tourisme.

Demande : 2018-DM-00003

Immeuble : 250, rue du Lac-Clair
Règlement : Selon l'article 11.4.1 du règlement de zonage no 36-2008-Z
Zones : Va-7
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre de régulariser un agrandissement existant à la propriété, qui est situé à 8.99 mètres d'un ruisseau, plutôt que les 15 mètres prescrits par la réglementation.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 31 janvier 2018.

Judith Saint-Louis, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant les sujets précités à la page ___ de l'édition du 31 janvier 2018 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée au babillard à l'hôtel de ville de même que sur le site Internet municipal à la date précitée.

Judith Saint-Louis
Greffière